



Conseil de déontologie - Réunion du 12 octobre 2016

Avis - Plainte 16-35

Divers c. *La Dernière Heure* (Une du 13 mai)

Enjeux : responsabilité sociale (préambule du Code de déontologie) ; respect de la vérité (art. 1) ; déformation d'information (art. 3) ; stéréotype, généralisation, stigmatisation (art. 28 et recommandations pour l'information relative aux allochtones - 1994)

Plainte partiellement fondée

Origine et chronologie :

Le 19 mai 2016, 10 personnes introduisent une plainte au CDJ contre la Une de l'édition de *La Dernière Heure* du 13 mai 2016 relative aux vols de cartes d'identité belges. 20 autres plaintes s'y sont par la suite ajoutées. Toutes ces plaintes étaient rédigées sur le même modèle. Elles étaient recevables. Le média en a été informé les 23 et 27 mai. Il y a répondu le 8 juin. Le 22 juin 2016, le CDJ a constitué une commission préparatoire chargée de l'audition sollicitée par les parties. Cette audition s'est tenue le 27 septembre avec deux personnes mandatées par les plaignants, le directeur général, le rédacteur en chef et le secrétaire de rédaction de *La Dernière Heure*.

Les faits :

Le 13 mai 2016, *La Dernière Heure* consacre un article (page 2) aux vols de cartes d'identité belges. L'article rend compte du constat établi, par la police fédérale, de la hausse des vols de cartes d'identité. Citant la police, l'article évoque les liens entre le vol des papiers et la crise des migrants d'une part, avec le terrorisme et autres faits criminels d'autre part. En Une, l'article est annoncé par le titre suivant : « Exclusif. Phénomène inquiétant. Explosion des vols de cartes d'identité belges. Elles servent aux migrants et aux terroristes ». Le titre renvoie aux pages 2 et 3.

La photo de Une montre un groupe de plusieurs hommes pris en plan de demi-ensemble qui font face à la police. Le visage d'au moins l'un de ceux-ci est parfaitement visible. A l'avant-plan une main tient 7 cartes d'identité en éventail. La photo d'identité de la carte la plus apparente est floutée.

L'article en page 2 est illustré par une large photo (une demi-page) qui montre un groupe d'une quinzaine d'hommes avançant vers une ligne de barbelés derrière lesquels veillent des policiers. La légende indique : « les migrants représentent une clientèle de choix pour les bandes spécialisées dans le vol de documents d'identité ». La page 3 reprend une série d'articles consacrés au terrorisme.

Les arguments des parties (résumé) :

Les plaignants

- Dans leur plainte initiale

Pour les plaignants, le titre simplifie jusqu'à la déformation l'information fournie par un officier de police qui est donnée en pages intérieures, en confondant les passeports et cartes d'identité ainsi que leurs usages potentiels. Par généralisation d'un cas particulier, ce titre transforme ainsi, selon eux, un fait

potentiel (« les passeports peuvent servir au terrorisme et à d'autres faits criminels ») en un fait avéré (« elles servent aux migrants et aux terroristes »). A cela s'ajoute l'amalgame entre migrants et terroristes, mis sur le même pied dans le titre. Ils estiment que *La Dernière Heure* nourrit ainsi les stéréotypes voulant que les migrants représentent un danger et que les terroristes sont des migrants, ce qui entretient voire intensifie la méfiance permanente à l'égard de ces derniers dans un contexte politique, social et migratoire qui voit augmenter les discours intolérants, haineux et racistes. Ils considèrent également que la photo de Une renforce l'impression de menace des migrants contribuant à leur stigmatisation : elles montrent des personnes issues de l'immigration – en surnombre – face à un barrage de policiers (et, partant, face aux lecteurs). De leur point de vue, le vocabulaire utilisé contribue aussi à dramatiser l'information : l'expression « phénomène inquiétant » qui stimule la méfiance ; le mot « explosion » qui fait appel à un imaginaire morbide renforcé par la graphie et n'est de surcroît pas justifié par les faits ; l'association des mots « vol », « identité », « belge », qui induit une opposition belge/étranger.

Ils notent que si les photos des cartes d'identité ont été floutées par respect de la vie privée, le visage des supposés migrants reste quant à lui visible : l'un d'entre eux est particulièrement bien éclairé, sans aucune précaution quant à son image publique. Une plaignante met également en évidence le ton anxiogène utilisé dans l'article pour un vol de (seulement) 91 cartes sur un an. Elle relève que le choix de la photo en page 2 est interpellant. Rien dans l'article ne justifie le choix de cette photo qui présente les migrants comme une horde sauvage prête à forcer les barrières et passer la frontière. Elle joue sur l'opposition « nous-eux ».

Le média

- En réponse aux plaignants

Concernant le respect de la vérité, *La Dernière Heure* précise qu'elle a relayé les inquiétudes qui gagnaient la hiérarchie de la police fédérale. La locution « phénomène inquiétant » se justifie par la mise en garde de celle-ci lorsqu'elle indique qu'en cette matière sensible une carte volée est une carte de trop. De même, le terme « explosion » n'est lié ni à la violence, ni à un imaginaire morbide. Il s'agit d'un terme régulièrement utilisé par les médias et *La Dernière Heure*. En attestent de nombreux exemples récents de titraillage.

La juxtaposition des termes « migrants » et « terroristes » dans le sous-titre (« elles servent aux migrants et aux terroristes ») se justifie par la volonté d'expliquer non pas l'existence de vols de pièces d'identité mais l'évolution du nombre de vols : les facteurs, qui sont évoqués dans l'article, sont d'une part les actuelles vagues migratoires qui plongent dans la détresse des millions de personnes, et d'autre part la recrudescence des actes terroristes. Les articles de *La Dernière Heure* consacrés récemment au terrorisme démontrent en outre que le média ne confond pas dans une même « appartenance non belge » les migrants et terroristes.

Les cartes d'identité servant aux migrants est un fait posé par la hiérarchie de la police dans l'article. Celle-ci indique aussi que les passeports volés peuvent servir au terrorisme et à d'autres faits criminels. Il s'agit là non pas d'une possibilité, mais d'une assertion comme dans l'expression « l'être humain peut marcher dès l'âge de deux ans ». Le fait a par ailleurs été établi dans des faits récents de terrorisme.

La mention « belge » témoigne d'un souci de précision de manière à éviter toute confusion possible. Le vol concerne les pièces d'identité belge et non européennes.

La photo d'agence est destinée à illustrer la problématique des migrants, qu'il est difficile de distinguer à l'image si ce n'est par les obstacles qui se dressent sur leur route comme des grillages, des policiers, des barrages. Elle témoigne de leur réalité quotidienne. Elle montre moins d'une dizaine de personnes, de manière à ne pas stigmatiser l'un d'eux. Le nombre permet aussi d'illustrer l'ampleur du phénomène de migration actuel. La Une présente les migrants comme des personnes qui peuvent percevoir les pièces d'identité belges comme un sésame pour une vie meilleure. *La Dernière Heure* n'accuse pas les migrants de voler les pièces d'identité. Au contraire, l'article indique que ces derniers sont victimes de bandes organisées qui profitent de leur détresse. De même, l'article ne participe pas de la propagation d'un discours haineux, intolérant ou raciste, il mentionne simplement les raisons qui expliquent, aux yeux de la police fédérale, la recrudescence des vols de pièces d'identité. Les visages ne sont pas floutés parce que les identités ne sont pas dévoilées et que les personnes n'ont commis aucun méfait (et il n'est pas sous-entendu qu'ils aient pu le faire). Masquer les visages reviendrait à jeter l'opprobre et le discrédit sur ces personnes.

Le choix de la photographie en page 2 illustre la pugnacité des êtres humains à prendre en main leur destin tragique. Leur vécu est différent et permet de comprendre les raisons qui pourraient les amener à recourir à des documents d'identité volés. Les recommandations de 1994 invitent à éviter le plus

possible les polarisations du type « eux-nous ». *La Dernière Heure* indique qu'elle comprend par là qu'il s'agit de partage, *a priori*, des mêmes soifs de liberté, d'égalité et de fraternité, pas du même quotidien. L'actuel flux migratoire crée une polarisation entre leur quotidien et celui de la population belge Ce dont témoigne la photo.

- Lors de l'audition

Les représentants des plaignants mettent en avant le fait que cette Une combine plusieurs éléments qui créent un climat anxiogène en lien avec la migration : les faits sont déformés, le phénomène est qualifié d'« exclusif », d'« inquiétant », le mot « explosion » est utilisé. Cette Une renvoie en outre à aux pages 2 et 3... Or la page 3 est consacrée aux attentats de Paris et à la cellule terroriste de Verviers. L'information policière relayée dans l'article en page 2 procède d'un syllogisme (vol de cartes d'identité, des papiers aux mains des réfugiés, des passeports qui peuvent servir aux terroristes) qui devient une assertion sans guillemets en Une : elles servent aux migrants et aux terroristes.

Il n'y a pas explosion mais augmentation. Le terme « explosion » est renforcé en page 2 où il apparaît en très grandes lettres capitales. La photo de cette page est également démesurée. Il y a dramatisation et stigmatisation des migrants dans un contexte social, politique délicat, ce qui contribue sans doute à vendre le journal, mais risque aussi de renforcer la perception problématique d'un lien entre migration et trafic.

Le média insiste sur l'attention et au sérieux qu'il porte en général à la problématique des migrants et défend une approche balancée de la situation. Il revient sur la structure de la Une qui renvoie systématiquement au « fait du jour » regroupé en pages 2 et 3. L'information donnée en Une est affirmée par des sources policières qui auraient été recoupées. Il reconnaît qu'ayant omis les autres usages possibles des cartes d'identité volées (dealers, escrocs, grande criminalité...), il s'agit d'un raccourci mais il réaffirme que le mot « explosion » n'a rien à voir avec le terrorisme, qu'il s'agit d'un terme propre au langage courant et à un journal populaire. La typographie de la page 2 n'est pas exceptionnelle, il n'y avait pas de volonté de faire « exploser » le mot « explosent ». Quant à l'illustration, elle est nécessaire mais peu évidente pour un sujet de ce genre. Il était difficile de réutiliser l'illustration de Une en page 2. La photo de Une n'a pas été floutée, car cela aurait induit le soupçon sur la personne. Le fait que celle-ci soit mise en lumière relève du hasard.

Solution amiable : /

Avis :

Le CDJ rappelle comme il l'a déjà fait dans d'autres dossiers que tous les sujets doivent pouvoir être abordés par les journalistes, qu'ils soient choquants ou polémiques. Ils doivent cependant l'être dans le respect de la déontologie. De même, si un titre est nécessairement bref et exprime une idée ramassée en quelques mots que l'article lui-même permet de nuancer, il est également soumis aux règles de déontologie journalistique.

Dans ce cas de figure, le CDJ constate que le titre de Une lorsqu'il affirme que les vols de cartes d'identité servent aux migrants et aux terroristes entre en décalage avec le contenu de l'article. Non seulement ce titre assimile vols de cartes d'identité et vols de passeports, mais il élude aussi le fait que l'usage dont il est question n'est qu'une possibilité, et omet de préciser qu'il ne s'agit là que d'un usage parmi d'autres. L'information est vraie mais le raccourci, reconnu par le média, est apparent. Il y a déformation d'information. Ce faisant, le média crée un amalgame entre migrants et terroristes, mis sur le même pied.

Le CDJ est d'avis qu'un cadrage plus large de la photo de Une aurait sans doute permis d'éviter de mettre en avant l'une des personnes y figurant. Ce choix de mise en page ne s'apparente pour autant pas à une stigmatisation de celle-ci ; la photo est en lien avec les faits évoqués. Le floutage de cette photo captée dans un lieu selon toute apparence public aurait sans doute aussi provoqué, comme l'indique l'éditeur, l'effet inverse à celui recherché en suscitant de la méfiance par rapport à la personne montrée.

Si le CDJ reconnaît que le mot « explosion » (ou sa variante « explosent ») peut, pour certains, paraître exagéré par rapport au phénomène constaté, il relève cependant qu'il est usuel dans le champ médiatique, particulièrement dans la presse populaire et n'est, en soi, pas stigmatisant ou porteur de violence dans le contexte observé.

Le CDJ note aussi qu'en dépit d'une légende destinée à ancrer son sens dans la thématique du jour (les migrants sont une clientèle de choix pour les vols de cartes d'identité), la photo de la page 2 ne présente qu'un rapport lointain avec l'information évoquée dans l'article. Comme il a déjà pu l'indiquer dans des dossiers précédents, il rappelle qu'une illustration d'article contient de l'information et doit, comme tout autre contenu journalistique, respecter les règles déontologiques. En l'espèce, le choix de la photo induit auprès du public une confusion sur les questions centrales évoquées par l'article. Même si en règle générale une illustration peut évoquer un élément périphérique par rapport au sujet principal d'un article, dans ce cas particulier-ci, le choix de la photo trompe le public sur le sens de l'information principale et induit, par sa combinaison avec le titre de l'article (« Les vols de carte d'identité explosent »), une lecture dramatisante et stigmatisante de cette information.

Tant le titre de Une que l'illustration de la page 2 contreviennent ainsi au principe de responsabilité sociale du média et aux dispositions 2 et 3 des recommandations de 1994 (texte en application lors de la publication de l'article contesté) qui indiquent respectivement d'éviter les généralisations et le manichéisme injustifié et d'éviter de créer inutilement des problèmes et de dramatiser.

Enfin, le CDJ relève que le lien de la Une contestée avec les articles de la page 3 consacrés au terrorisme paraît résulter davantage d'une maladresse consécutive à la volonté de se conformer à la structure habituelle du journal plutôt que d'une volonté de nuire ou de stigmatiser une communauté.

Décision : la plainte est partiellement fondée

Demande de publication :

En vertu de l'engagement pris par tous les médias au sein de l'AADJ, *La Dernière Heure* doit publier dans les 7 jours de l'envoi de l'avis le texte suivant sur son site en page d'accueil pendant 48 heures et placer sous l'article, s'il est archivé en ligne, une référence à l'avis et un hyperlien permanents vers celui-ci sur le site du CDJ.

Texte pour la page d'accueil du site

Le CDJ constate un défaut de responsabilité sociale dans un titre de Une de *La Dernière Heure* consacré aux vols de cartes d'identité

Le Conseil de déontologie journalistique a constaté ce 12 octobre 2016 que la Une de l'édition papier de *La Dernière Heure* du 13 mai 2016 consacrée à l'augmentation des vols des cartes d'identité belges a manqué au principe de responsabilité sociale, en déformant les faits que le journal rapportait en page 2 et en assimilant de ce fait migrants et terroristes. Le CDJ a également estimé que la photographie illustrant l'article auquel renvoyait cette Une trompait le public sur le sens de l'information principale et induisait une lecture dramatisante et stigmatisante de cette information.

L'avis complet du CDJ peut être consulté [ici](#).

Texte à placer sous l'article archivé

Le Conseil de déontologie journalistique a constaté des fautes déontologiques dans cette Une et dans l'illustration de l'article auquel elle renvoyait. Son avis peut être consulté [ici](#).

La composition du CDJ lors de la décision :

La décision a été prise par consensus. Il n'y a pas eu de demande de récusation.

Journalistes

Gabrielle Lefèvre
Dominique Demoulin
Jean-François Dumont

Editeurs

Catherine Anciaux
Philippe Nothomb
Marc de Haan
Alain Lambrechts

CDJ - Plainte 16-35 - 12 octobre 2016

Rédacteurs en chef

Thierry Dupièieux
Grégory Willocq

Société civile

Ulrike Pommée
Jean-Marie Quairiat
Pierre-Arnaud Perrouty
David Lallemand
Quentin Van Enis

Ont également participé à la discussion : Martine Vandemeulebroucke, Yves Thiran, Jacques Englebert, Caroline Carpentier, Laurence Mundschau.

Muriel Hanot
Secrétaire générale

Marc de Haan
Président